

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## DELIBERATION N° DE \_2021\_038

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 octobre 2021

Nombre	
de Conseillers en exercice	14
de Présents	12
de Votants	13

L'an deux mille vingt-et-un et le douze octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

#### OBJET :

#### Rapport de la CLECT 2021

Etaient présents : ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BARDET Michel, MARTIN Jean-Marie, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, PAGANI Virginie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, HEYNDRIKX Kris, GASSEND Christian

Absents :

Excusés : Christine HAMOT

Procuration de : ROUSSELET Jean-Louis par VILLARON Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Pierre TEULER, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 05/10/2021

Monsieur le Maire rappelle que la mission de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier. La CLECT a adopté son rapport 2021 le 13 septembre 2021.

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport, qui fait état notamment des montants des attributions de compensation 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport 2021 de la CLECT joint ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport 2021 de la CLECT ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

RF
Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/10/2021
004-210400479-20211012-DE_2021_038-DE

## DÉCIDE

- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2021, qui arrête le montant des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- DE NOTIFIER cette décision à Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

**POUR : 13**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire,  
Antoine ARENA



RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/10/2021 004-210400479-20211012-DE_2021_038-DE